

## Appel à projets

### Valorisation des langues régionales de Mayotte - 2024

#### Préambule

La France dispose d'un patrimoine linguistique d'une grande richesse. La pluralité des langues façonne l'identité culturelle de la France. À côté du français, langue nationale, dont le caractère officiel est inscrit depuis 1992 dans la Constitution, les langues de France sont notre bien commun, elles contribuent à la créativité de notre pays et à son rayonnement culturel.

#### a) Les langues régionales

Les langues régionales sont les langues traditionnellement parlées sur une partie du territoire de la République française, et dont l'usage est souvent antérieur à celui du français. Leur appartenance au patrimoine français est inscrite depuis 2008 dans la Constitution.

#### b) Les langues régionales dans les Outre-mer

Plus d'une cinquantaine de langues sont couramment pratiquées dans les territoires ultramarins. Ces langues sont encore largement transmises dans le cadre familial et bien présentes dans la sphère sociale.

#### c) Préservation, valorisation et transmission des langues régionales

La préservation de la diversité linguistique et culturelle et notamment des langues régionales est un des objectifs majeurs du ministère de la Culture qui soutient la valorisation et la transmission des langues régionales en allouant des subventions aux porteurs de tels projets.

La protection de ces langues régionales est garantie par [l'article 75-1 de la Constitution du 4 octobre 1958](#).

#### d) Les langues régionales à Mayotte

Le territoire de Mayotte se caractérise par un héritage culturel riche, composé notamment de deux langues régionales (*shimaore* et *kibushi*) qui contribuent à la construction identitaire des mahorais, à l'intégration socioculturelle des populations et à la cohésion sociale du territoire.

Eu égard à ces fonctions humaines et sociales, les langues ne peuvent être détachées de l'éducation apportée à tout individu dès sa prime jeunesse. Les sauvegarder, les promouvoir et les transmettre traduit donc une prise en considération des référents culturels de cet individu, de manière à faciliter la compréhension de ce qui le constitue et de ce qui lui permet de se mouvoir, comme de devenir performant, dans l'espace et dans le temps.

## Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets pour la valorisation des langues régionales de Mayotte soutient la préservation du *shimaore* et du *kibushi* et doit favoriser les écrits en langues locales avec l'exigence de respecter la graphie validée par le Conseil départemental de Mayotte le 3 mars 2020, et doit contribuer à fixer la grammaire et l'orthographe du *shimaore* et du *kibushi*.

Il concerne la réalisation de projets pluridisciplinaires (dans le domaine de l'éducation, la formation et l'enseignement, les télécommunications, les nouvelles technologies, la culture et le patrimoine), tels que la création ainsi que la diffusion d'outils pédagogiques et littéraires, la traduction d'œuvres littéraires, la production d'outils de communication, la production d'œuvres artistiques et culturelles, la production audiovisuelle (documentaire ou fiction), etc.

La DAC Mayotte souhaite ainsi encourager l'usage des langues mahoraises dans l'offre à disposition du public.

## Qui peut déposer un dossier ?

- Associations
- Communes
- Département
- EPCI à fiscalité propre
- Établissements publics / services de l'État
- Entreprises privées
- Entreprises publiques locales
- Particuliers (disposant d'un numéro de SIRET)

## Critères d'éligibilité du projet

Pour être éligibles, les projets doivent :

- Employer le *shimaore* et/ou le *kibushi*,
- Entrer dans la liste des activités possibles et listées précédemment (dans le respect de la législation sur le droit d'auteur).

La priorité sera donnée aux contenus originaux.

Il est fortement recommandé de contacter la DAC Mayotte avant dépôt afin d'être conseillé sur les attendus, notamment économiques, de l'appel à projets.

## Critères de non-éligibilité du projet

Les projets ne rentrant pas dans le cadre linguistique ou générique défini ne sont pas éligibles.

## Procédure

Le dossier de candidature est à adresser par voie électronique à Mme Djaouharia MOHAMED à l'adresse mail ci-dessous :

[djaouharia.mohamed@culture.gouv.fr](mailto:djaouharia.mohamed@culture.gouv.fr)

## Pièces à fournir

- une lettre de demande de subvention adressée à « Monsieur le Directeur des affaires culturelles » qui doit mentionner l'objet de la demande, le coût prévisionnel du projet concerné ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- un descriptif détaillé du projet mentionnant les dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet,
- le coût estimatif et les devis descriptifs détaillés par poste de dépense,
- pour les associations : le récépissé de déclaration ou de déclaration de modification en Préfecture ou de l'avis de publication au Journal Officiel,
- pour les entreprises : l'extrait K-bis,
- les attestations de comptes à jour (volet social et fiscal).

## Montant de la subvention

Chaque projet retenu recevra une subvention comprise entre 1 000 et 5 000 euros selon les besoins.

Le montant de la subvention versée par l'État ne peut excéder 80 % du budget total du projet.

## Calendrier

- Ouverture du dépôt des dossiers : 1<sup>er</sup> mai 2024
- **Date limite de dépôt des dossiers : 14 juin 2024 à 00h59 (heure de Mayotte).**  
Aucun dossier ne pourra être déposé ou pris en compte après cette date.
- Annonce des résultats : entre fin juin et mi-juillet 2024. Les porteurs de projet recevront une notification individuelle d'acceptation ou de refus de leur demande.

Le bilan du projet devra être transmis au plus tard six mois après la fin de l'action.

## Une question ?

Pour toute question sur l'appel à projets pour la valorisation des langues régionales de Mayotte, vous êtes invités à vous adresser à Mme Djaouharia MOHAMED par mail à l'adresse [djaouharia.mohamed@culture.gouv.fr](mailto:djaouharia.mohamed@culture.gouv.fr) ou par téléphone au 0639099886.